



DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 23  
Date de convocation : 8 décembre 2021

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 décembre 2021**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS (a procuration pour Mme HERDUAL), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme GARBAY (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes DEGOS, GARRIDO, M. DUBOS (a procuration pour M. LAMOTHE).

**Étaient excusés :** M. GOSSELIN (a donné procuration à M. LAFOURCADE), M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), MM. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA), MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à Mme GARBAY), HERDUAL (a donné procuration à Mme COURROS), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), M. LAMOTHE (a donné procuration à M. DUBOS).

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance F**

**Délibération n°5**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet :** Commune de TARTAS – Bibliothèque municipale – Règlement intérieur et de fonctionnement

Comme vous le savez, la commune dispose d'un règlement intérieur et de fonctionnement de la Bibliothèque municipale de TARTAS. Il convient aujourd'hui, de le modifier selon l'évolution de la fréquentation et des activités. Le projet est déposé sur le bureau de l'assemblée, et est joint en annexe de l'ordre du jour.

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**APPROUVE** le règlement intérieur et de fonctionnement de la bibliothèque municipale en annexe.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



ANNEXE

## REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE



# BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE TARTAS

### **I Dispositions générales :**

#### **Article 1**

La Bibliothèque Municipale de Tartas est un service public chargé de contribuer à la culture, à l'information, à la documentation et aux loisirs de la population.

#### **Article 2**

La Bibliothèque Municipale de Tartas, qui a l'ambition de répondre aux besoins de tous les groupes d'âge, offre un service de lecture pour tous.

#### **Article 3**

L'accès à la bibliothèque Municipale de Tartas est soumis à la réglementation ainsi qu'au protocole sanitaire en vigueur en cas de crise sanitaire.

La consultation sur place des ouvrages et des documents sont libres et ouverts à tous durant les horaires suivants :

- lundi : 9 h – 12 h et 14 h – 18 h
- mardi : 17 h – 19 h
- mercredi : 9 h - 12 h et 14 h – 18 h
- vendredi : 14 h – 17 h
- samedi : 9 h – 12 h

#### **Article 4**

*La consultation sur place des documents ainsi que le prêt à domicile est gratuit.*

#### **Article 5**

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque. Tout lecteur peut faire part au personnel de la bibliothèque de ses désirs et suggestions. Il en sera tenu compte dans la mesure du possible.

### **II Inscriptions :**

#### **Article 6**

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (de – de 3 mois). La carte personnelle de lecteur est conservée à la bibliothèque. Tout changement de domicile ou de coordonnées téléphoniques doit être signalé dans les plus brefs délais.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



## **Article 7**

Les enfants **de moins de 6 ans** seront reçus s'ils sont **accompagnés par un adulte**.

## **III Prêts :**

### **Article 8**

Aucun ouvrage ne peut être pris en l'absence du responsable de la bibliothèque. Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt de livres entre lecteur n'étant pas autorisé.

### **Article 9**

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Sous certaines conditions, le prêt à domicile pourra être consenti sur autorisation du responsable de la bibliothèque.

### **Article 10**

L'utilisateur peut emprunter **3 ouvrages à la fois pour une durée de 1 mois**. Une prolongation est possible avec l'accord du responsable. Cette facilité pourra être refusée si l'ouvrage est déjà retenu par un lecteur.

## **IV Recommandations :**

### **Article 11**

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les responsables de la bibliothèque pourront prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit au prêt,...) .

### **Article 12**

Il est recommandé au lecteur de maintenir les ouvrages en parfait état de propreté. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

**En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.**

### **Article 13**

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par les responsables de la Bibliothèque Municipale. L'accès de la bibliothèque est interdit aux animaux.

## **V Application du règlement :**

### **Article 14**

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



**Article 15**

Les dons de revues ou de livres ne seront acceptés que si leur contenu reste d'actualité et que leur aspect est impeccable. La responsable de la bibliothèque est seul juge de l'intérêt des dons.

**Article 16**

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans le local.

Fait à Tartas, le

**Le Maire,**

**Jean-François BROQUERES**